

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal du 28 octobre 2022
Réglementation de la circulation Grand rue
(réfection toiture au 39 grand Rue)

Le Maire de TOURBES (34120)

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et 2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411,5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,
Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant les travaux de réfection de toiture au 39 Grand Rue, propriété de M. GARCIA et Mme MASA par L'entreprise BCT Sud.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite de 8^h à 17^h dans la Grand rue à la hauteur du n°18 jusqu'au n°41 de la même rue, du mercredi 2 au mercredi 9 novembre 2022 en raison des travaux de réfection de toiture au n°39.

Article 2 : **Les véhicules de secours (pompiers, ambulances, Samu...) sont PRIORITAIRES et doivent pouvoir circuler si besoin.**

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise BCT Sud

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, La police Municipale, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Lionel PUCHE

